

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC171

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en toute indépendance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil national d'évaluation du système éducatif doit par nature être indépendant. Le spécifier est de nature à porter un doute sur cette indépendance. L'indépendance de ce Conseil d'évaluation serait effective et incontestable si ses membres étaient désignés par des autorités autres que le ministre auquel il est rattaché.